



DECLARATION DE PIEGEAGE

Arrêtés ministériels - 29 janvier 2007 et 18 septembre 2009

DECLARANT (Propriétaire, détenteur du droit de destruction)

Nom : RAUNE Prénom : René
 Qualité : Président de chasse de Pronleroy
 Adresse : 6 Rue de Beauvais 60190
 Code postal : 60190 Commune : Pronleroy

PIEGEUR - agrément n° 60-264

Nom : PREJAN Prénom : RENÉ
 Adresse : 8, Rue des Perrières
 Code postal : 60190 Commune : PRONLE ROY

Les pièges sont identifiés par le numéro d'agrément du piéteur

PERIODE de piégeage du : 01 juillet 2025 au 30 juin 2028

COMMUNE CONCERNEE (1 seule commune) : PRONLE ROY
 Lieu dit du piégeage (cadastre) : Territoire de la Société de chasse de Pronleroy

Destinataires (2 exemplaires) :

- 1- Mairie pour affichage
- 2- Piéteur

Fait à Pronleroy, le 02/06/2025

Le déclarant

signature

Le piéteur

signature

Visa du Maire

Plo

signature et cachet

- Le maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration,
 - Il en remet un exemplaire au déclarant qui le conserve par-dévers lui.
 - Le maire en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
- Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation visés au 1 de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.*